Le Nord

ADMINISTRATION 15, rue d'Angleterre, 15 — *LILLE* — **BUREAU D'ANNONCES** 1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)

CONDITIONS		PUBLICITÉ	
Par la poste, Un an	20 francs	Annonces	la ligne 0,50
Six mois	10 francs	Réclames	— 0,75
Trois mois	5 francs	Faits-divers	— 1,00
Départements non-limitrophes et Etranger, port en sus		Chronique locale	— 1,00
		Échos	— 3,00
		Gazette du Nord	5,00

Temps probable. — En France, un temps nuageux et un peu froid est probable.

La crainte joie est une certu qui se trouve au sommet de la perfection.

SÉNAT

Suite et fin de la séance du 28 février 1913

LES USINES HYDRAULIQUES

Après quelques mots de M. CAZENEUVE, la discussion générale est close.

L'article 1er est adopté. Il est ainsi conçu : « Les usines hydrauliques établies sur les cours d'eau et canaux des domaines publics, se divisent en usines concédées et en usines autorisées ».

L'article 2 est rédigé comme il suit : « Sont concédées comme usines autorisées, les usines disposant d'une puissance brute, un étiage de plus de 500 kilowatt et qui n'ont pas pour objet principal le commerce de l'énergie. Toutes les autres usines sont concédées ».

A des observations de MM. GUILLIER et BOUCHER, le ministre des Travaux Publics répond que les formalités précédant l'autorisation, seront les mêmes qui précéderont la concession.

L'article 2 (texte de la Commission) est adopté.

M. GUILLIER, sur l'article 3, demande qu'aux usines actuellement autorisées, on concède le bénéfice pendant 75 ans au lieu de 50 ans.

Il fait observer qu'à l'expiration du délai, les individus dont l'autorisation ne serait pas renouvelée seront pour ainsi dire expropriés sans indemnité.

LE RAPPORTEUR dit que la durée de 50 ans est raisonnable. D'ailleurs l'Etat renouvellera les autorisations arrivant à échéance lorsque l'intérêt public ne s'y opposera pas.

M. JEAN DUPUY combat l'amendement.

M. GUILLIER dit qu'une durée de 50 ans équivaut presque à l'éternité pour les petites usines (Protestations). Il faut réserver la possibilité de créer dans l'intérêt public de grosses usines. Cette possibilité serait compromise dans certains cas.

M. HERRIOT déclare qu'il faut éviter qu'une usine arrivant à l'expiration d'une période d'autorisation soit empêchée par cette expiration même, de transformer son outillage.

Pour cela je propose que l'autorisation puisse être accordée même avant l'expiration de la période en cours.

Le renvoi de l'article 3 à la Commission est ordonné.

M. GUILLIER demande la suppression de l'article 4 qui fait courir, à partir de la promulgation de la loi, un délai de 50 ans. Il dit qu'il s'agit d'usines actuellement existantes, qui se sont créées sous un régime où l'on prévoyait qu'on n'appliquait le retrait de l'autorisation qu'en vue de l'intérêt public. On va changer cet état de choses, les usines ne sont plus autorisées que pour 50 ans. A l'expiration de ce délai elles seront expropriées sans indemnité.

Le Sénat renvoie le vote sur l'article 4 et la suite de la discussion à la prochaine séance.

Séance mardi à 3 heures.

Les Petits Métiers RURAUX

Au bon vieux temps la vie française animait également tous les membres de notre pays. Les provinces étaient des patries que vivifiaient les industries locales, que les artistes du terroir paraient d'une grâce particulière.

Ce n'étaient pas seulement les coutumes et le langage qui donnaient une physionomie propre à l'Auvergne, ou à l'Artois, à la Bretagne, à la Flandre ou à la Gascogne, c'étaient les mille détails de l'existence familière, de l'habitation des hommes, du vêtement et de la parure des femmes, car tout cela était l'œuvre des artisans du pays même.

Telle province se glorifiait de ses dentelles, telle autre de ses fins tissus, celle-ci était renommée pour ses bijoux, celle-là pour ses poteries, ses bois sculptés ou ses émaux.

L'industrie en grandes usines, les moyens de transport rapides ont détruit tout cela. L'uniformité s'est étendue sur notre sol, détruisant jusqu'au fond des campagnes la riche variété des petits métiers.

Par là s'est appauvri le patrimoine artistique des provinces, par là s'est trouvée compromise la vie nationale elle-même.

Car les travailleurs rustiques qui employaient les longs chômages d'hiver à filer le chanvre et la laine, à tisser les toiles épaisses, les belles serges, à nouer le réseau ténu des dentelles, privés de ce labeur, sont partis vers les villes. Et la terre désertée a vu diminuer le nombre de ses enfants.

La disparition des petites industries du village est donc un malheur au point de vue social, comme au point de vue artistique.

Peut-on faire refleurir ces modestes métiers, peut-on sauver de la décadence ceux qui périclitent ? Au problème ainsi posé, des organisations puissantes ont répondu déjà en accomplissant dans plusieurs pays d'Europe un effort victorieux.

En Italie la Ligue des Industries féminines, en Irlande, en Suède, en Russie, des comités composés de patriotes éclairés, de femmes du monde, séduites par la beauté de l'œuvre à réaliser, ont remis en honneur la vieil art national et traditionnel. Aux paysans ils ont fourni des modèles, des professeurs, des débouchés.

La France, toujours prête à ouvrir largement son cœur aux inspirations généreuses, a vu surgir dans plusieurs provinces des groupements qui ont pris à tâche la rénovation des industries rurales menacées.

Dans certains départements, des industries entièrement nouvelles ont été implantées qui procurent à des centaines d'hommes et de femmes un salaire rémunérateur pour les journées d'hiver.

C'est, pour ne citer que quelques exemples, l'industrie du tapis genre Smyrne, au point noué à la main, qui occupe dès à présent, malgré sa création récente, près de trois cents ouvrières en Aveyron.

En Lozère, dans les pauvres montagnes de ce pays neigeux, l'Association Dentellière Lozérienne distribue à plus de quatre cents femmes des salaires supérieurs de 20 à 30 0/0 à ceux que touchent les dentellières de la région du Puy.

Le « Tricot Lozérien » a pu, dans plusieurs villages de montagne, fournir à des femmes qui gagnaient de quatre à cinq sous par jour dans la confection d'ouvrages grossiers, des salaires journaliers de 1,50 à 1,75 par la fabrication d'articles élégants de sport et de mode.

Le « Jouet Lozérien » occupe dans dix-sept villages un nombre grandissant de jeunes gens et d'hommes. Ses animaux de bois, ses arches, ses fermes, ces modèles rustiques et variés concurrencent heureusement dans plusieurs grands magasins de Paris, l'article importé jusqu'ici d'Allemagne ou du Tyrol.

Dans le Jura, une femme de goût a eu l'idée ingénieuse de faire reproduire les broderies aux couleurs éclatantes des ouvrières orientales. La « Renaissance Dalmate » a importé de la sorte une industrie des plus originales.

La « Dantelle Normande », la « Ruche » de Crouy-sur-Ourcq, le « Groupement breton de Saint-Ave » ont obtenu des résultats artistiques tout à fait intéressants. La valeur sociale de ces initiatives n'est pas moins digne d'être signalée.

Tous ces groupements, nés d'une inspiration généreuse, se préoccupent avant tout de fournir à leurs adhérents des salaires raisonnables. En limitant le nombre des intermédiaires, en s'adressant directement à la clientèle, ils augmentent la part de l'ouvrière, qu'ils contribuent ainsi à retenir au village.

La plupart de ces œuvres ont à Paris un dépôt commun, le « Travail Rural » (1). D'accord avec cette organisation, la Ligue Sociale d'Acheteurs de Lille a eu l'excellente idée d'organiser dans notre ville une Exposition de ces diverses industries.

Nos lecteurs pourront, en visitant cette Exposition, apprécier une fois de plus tout ce qu'il y a de richesse, de générosité, d'intelligence et de goût dans ces villages de chez nous, qu'il faut à tout prix sauver de la décadence, parce qu'ils sont les inépuisables réserves de la race française.

PHILIPPE DE LAS CASES.

L'EXPOSITION d'Art Rural et d'Industries provinciales

sera ouverte « Aux Armes de Cambrai », rue Esquermoise, 57, à Lille, chez Mlles Sautai, qui mettent gracieusement leur local à la disposition des organisateurs, du **Mardi 4 au Samedi 15 Mars.**

Cette exposition d'un caractère artistique autant que social comprendra : dentelles de Lille, dentelles de Valenciennes, des Vosges, de Malines; reproductions de points anciens de Venise ; dentelles lozériennes, normandes, bretonnes ; broderies, soieries de l'Ardèche, reproduction de tapisseries d'Aubusson, lingerie brodée, tapis haute laine, bijoux d'Auvergne, étains, cuivres, vannerie, jouets lozériens, etc., etc.

Ajoutons que la section lilloise de la Ligue Sociale d'Acheteurs tiendra, le mardi 4 mars, à huit heures et demie du soir, son assemblée générale annuelle, dans la grande salle de la Société Industrielle, 116, rue de l'Hôpital-Militaire. Une conférence avec projections sera donnée par M. Philippe de Las Cases, avocat à la Cour d'appel de Paris, qui traitera le sujet suivant : Art et Petites Industries à la Campagne.

Le conférencier décrira les petites industries rurales, si variées et si intéressantes dans notre pays et en montrera la portée sociale.

N.-B. — L'entrée sera gratuite. On pourra retenir ses places à l'avance moyennant une cotisation de 50 centimes par personne, en se présentant le mardi 4 mars, de onze heures à midi ou de deux à trois heures, 116, rue de l'Hôpital-Militaire.

(1) Le « Travail Rural », 4, rue Lavoisier, Paris VIIIe.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— A **LILLE**, de **Mlle Germaine-Mélanie Delsaux**, enfant de Marie, membre de la confrérie du St-Sacrement et des Fidèles trépassés, pieusement décédée vendredi dans sa 29e année, munie des sacrements.

La défunte était la sœur de M. le chanoine Delsaux, secrétaire général des œuvres diocésaines. Cette mort prématurée est une épreuve particulièrement douloureuse pour notre excellent confrère et ami qui porte encore le deuil de son père rappelé à Dieu il y a quelques mois. La vie pieuse et toute dévouée aux œuvres de la défunte, les sentiments de courage et de résignation avec lesquels elle supporta ses souffrances et reçut les derniers sacrements sont pour M. le chanoine Delsaux et son honorable famille une précieuse et réconfortante consolation.

Nos lecteurs s'uniront à nous en de ferventes prières pour celle que le bon Dieu vient de rappeler à Lui et pour ceux qu'affige cette séparation.

Les funérailles seront célébrées lundi prochain 3 mars, à dix heures, en l'église St-Vincent de Paul, sa paroisse, et l'inhumation se fera au cimetière du Sud.

— A **LILLE**, de **Mlle Denise Lehembre**, décédée vendredi, à l'âge de 9 ans, munie des sacrements.

Les funérailles auront lieu mardi, à dix heures et demie, en l'église Ste-Catherine.

— A **ROUBAIX**, de **M. Auguste Vanoutryve**, décédé vendredi à onze heures et demie, à l'âge de 53 ans.

Le défunt était depuis de longues années le collaborateur de son père, M. Félix Vanoutryve, décédé dans le courant du mois de juin 1912, à qui il avait succédé dans la direction des établissements Vanoutryve.

Il était le gendre de M. Jules Masurel.

Les funérailles de M. Vanoutryve auront lieu mardi 4 mars, à 10 heures et demie, en l'église Notre-Dame à Roubaix.

— A **HOUPLIN**, de **M. Gédéon Brame**, ancien maire, clerc paroissial, emploi qu'il a occupé pendant 40 ans, décédé à l'âge de 80 ans.

Excellent homme et très serviable ; par suite du départ du clerc actuel pour le service militaire, M. Brame avait repris place à la tribune. Quinze jours avant sa mort, malgré son grand âge, il chantait encore pendant les offices.

— A **BEAUVOIS**, de **Mme Ve Brancourt**, mère de M. Brancourt, curé de Sommaing-sur-Ecaillon.

— Jeudi, à dix heures du matin, ont eu lieu, en l'église Saint-Blaise, à **LA NEUVILLE**, les funérailles de **M. Hugues Bégard**, conseiller municipal.

Une foule nombreuse se pressait aux obsèques de ce jeune homme, prématurément enlevé à l'affection des siens.

Au cimetière, après les dernières prières, M. Joseph Vallet, maire de La Neuville, a adressé en termes émus un dernier adieu à son collaborateur.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

Jésus, Marie, Joseph (7 ans et 7 quarant.).

— Nous apprenons les fiançailles de **M. Auguste Cordonnier**, fils de M. Anatole Cordonnier, propriétaire des Grapperies de **BAILLEUL**, avec **Mlle Gabrielle Poissonnier**, de **ROUBAIX**.

ÉCHOS

PATRONAGES

La réunion trimestrielle des directeurs de patronage aura lieu le mercredi 5 mars prochain, au local ordinaire, 23, rue St-Sauveur, à Lille, de 10 h. à midi et de 2 h. à 4 h., sous la présidence de M. le vicaire-général Cateau.

Ordre du jour :

1° Les projections. — Le Cinéma ;

2° L'apostolat de la prière et les patronages (communication du R. P. Vassal) ;

3° La saison d'été au patronage. — Les grands jeux de cour, etc.

NOUVELLES MILITAIRES

Génie. — Le sergent Gazaion, du 98e d'infanterie, est nommé adjudant d'administration de 3e classe et affecté à Valenciennes.

Les adjudants de 2e classe, MM. Sarrazin, de Lille, est désigné pour Versailles ; Gassart, de Valenciennes, est affecté à Condé.

Service de santé. — M. Bouisson, pharmacien-aide-major de 2e classe à Cambrai, est promu à la 1re classe.

Passent à la 1re classe les aides-majors de 2e classe Rochem, du 41e d'artillerie ; Mathiot, du 84e d'infanterie ; Roux, du 73e d'infanterie.

VACANCES DE SOUS-OFFICIERS

Des vacances de sous-officiers rengagés existent au 33e d'infanterie ; au 4e cuirassiers (Cambrai) ; 15e d'artillerie ; 3e génie (Arras).

LE 10e CONGRÈS INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

qui aura lieu à Gand (Belgique), du 8 au 13 juin, s'annonce dans les conditions les plus brillantes. S. M. le Roi des Belges lui a accordé son haut patronage. Un grand nombre de gouvernements, d'associations, d'institutions agricoles enverront des délégués officiels.

Le Congrès sera ouvert par M. le sénateur Méline, ancien ministre de l'agriculture de France, président fondateur de la Commission internationale d'agriculture. Des agronomes éminents de tous les pays ont envoyé des rapports relatifs au programme des cinq sections : Economie rurale, Sciences agronomiques, Economie animale, Génie rural et Sylviculture.

Ces rapports, avec les comptes-rendus des travaux du Congrès, formeront une encyclopédie de six volumes, concernant toutes les questions d'actualité. Les souscripteurs au Congrès recevront ces volumes. Après le Congrès l'on ne pourra les obtenir qu'au prix de librairie.

Les membres du Congrès obtiendront des facilités pour les excursions, jouiront de l'entrée gratuite à l'Exposition universelle et au « Village moderne ».

Les adhésions (20 fr.) doivent être envoyées sans retard à M. Vandervaeren, inspecteur, 228, chaussée d'Alsemberg, Bruxelles. Tous ceux qui auront envoyé leur adhésion recevront tous les renseignements nécessaires, un mois avant l'ouverture du Congrès.

CONGRÈS NATIONAL DES GROUPES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DE FRANCE.

Le onzième congrès annuel organisé par la confédération des groupes commerciaux et industriels de France, dont le siège social est à Paris, à la Bourse de commerce, va avoir lieu les 6, 7 et 8 mars prochain, dans la salle des agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, à Paris. Il sera clôturé le samedi 8 mars, à midi, par un banquet que M. Guist'hau, ministre du commerce et de l'industrie, présidera.

L'Union commerciale de Lille et la plupart des unions commerciales de la région du Nord seront représentées à ce congrès.

LA RÉFORME DE LA LICENCE

Le ministre des finances a signé hier un décret concernant la commission chargée d'étudier la réforme de l'impôt de licence et son remplacement éventuel par d'autres taxes pesant sur les mêmes contribuables.

UN TRAMWAY DE LILLE A BAISIEUX

Une enquête d'utilité publique est ouverte au sujet de la concession d'une ligne nouvelle de Lille à Baisieux avec embranchement sur Ascq.

Le dossier de l'avant-projet restera déposé, du 15 mars au 15 avril, aux mairies de Lille et de Lannoy.

Un registre d'enquête sera ouvert aux mêmes mairies pendant le même délai.

Une commission, composée de sept membres, se réunira, à la préfecture du Nord, le mercredi 30 avril, à quinze heures, pour, dans un délai de quinze jours, formuler son avis tant sur le projet que sur les observations auxquelles il aurait donné lieu.

Sont nommés membres de cette commission : MM. Emile Deffontaine, maire de Baisieux ; Delecroix, ancien député, maire d'Hem ; de Montalembert, maire d'Annappes ; Faucheur, président de la chambre de commerce de Lille ; Hentgès, maire d'Hellemmes ; docteur Lamotte, conseiller général, maire de Willems ; Lepers-Duquennoy, conseiller d'arrondissement à Willems.

La commission désignera elle-même son président et son secrétaire.

LES FUNÉRAILLES

de Mme Henri BAYART-DUBAR et de Mme FLIPO-DUBAR

A ROUBAIX

Les funérailles de Mme veuve Henri Bayart-Dubar et de Mme veuve Charles Flipo-Dubar, décédées dans les circonstances que la « Croix » a relatées, ont été célébrées vendredi matin en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, au milieu d'une nombreuse assistance, comprenant toutes les personnalités industrielles et commerciales de Roubaix, Tourcoing et la région, qui avaient tenu à témoigner aux familles leur sympathie en cette douloureuse circonstance.

La levée du corps a été faite à la maison mortuaire, 118, boulevard d'Armentières, par M. l'abbé Bayart, curé de la paroisse Saint-Joseph, entouré des vicaires. Les corbillards étaient précédés de la bannière de l'Association des Mères Chrétiennes et des adhérentes de ce groupement. Les cordons du poêle étaient tenus par les dames membres du Tiers-Ordre de Saint-François.

Le deuil était conduit : pour Mme Bayart-Dubar, par MM. Henri Bayart, accompagné de Mgr Margerin, recteur des Facultés Catholiques de Lille ; André Bayart, notaire, accompagné de Mgr Fichaux, aumônier des Dames Bernardines d'Esquermes, actuellement à Ollignies ; Pierre Bayart, avocat, professeur aux Facultés Catholiques de Lille et président de la Fédération de la Jeunesse Catholique de Roubaix, accompagné de M. l'abbé Caulier, vicaire de Saint-Joseph ; MM. Georges Fauchille et Léon Lesaffre, ses gendres, accompagnés des RR. P.. Lemaire et Deamet ; pour Mme Flipo-Dubar, par MM. Charles Flipo, accompagné de M. l'abbé Flipo, curé d'Annappes, Joseph Flipo, accompagné de M. le chanoine Leclercq, doyen de Saint-Christophe, à Tourcoing, Charles Desnoyette, son gendre, accompagné de M. l'abbé Leleu, supérieur du Collège du Sacré-Cœur, à Tourcoing.

La messe a été célébrée par M. le Curé de la paroisse Saint-Joseph. L'offrande n'était pas encore finie à la fin de la messe, tant l'assistance était nombreuse.

En dehors de toutes les notabilités industrielles et commerciales de Roubaix-Tourcoing, qu'il serait trop long d'énumérer ici, nous avons noté la présence de : M. l'abbé Varasse, aumônier de l'Immaculée-Conception, de M. l'abbé Delcroix, aumônier de Blanche de Castille, à Lille, de MM. les chanoines Masquelier, directeur de la « Croix du Nord », Bayard, Delplanque, Thamiry, professeurs aux Facultés Catholiques de Lille, Gruson, pro-doyen de Notre-Dame, à Tourcoing, Bonnet, doyen de Saint-Maclou, à Wattrelos, Mainil, supérieur du Séminaire d'Haubourdin, Lepiat, curé-doyen de Marcq-en-Barœul, de MM. les abbés Leman, Tiberghien, professeurs aux Facultés Catholiques de Lille, Dimnet, professeur au Collège Saint-Stanislas, à Paris, du R. P. Ragnet, des Pères Blancs, de M. l'abbé Corset, de Notre-Dame du Hautmont, de nombreux prêtres de Roubaix et de Tourcoing ; de MM. Emile Barrois, conseiller général, Crespel, conseiller d'arrondissement, maire de La Bassée, Dalle-Leroux, maire de Bousbecque, Cointrelle, avocat à Lille, Fleurquin et Verschaeve, de la Faculté libre de Droit à Lille, Delaitre, notaire à Arras, Paul et Eug. Bouchez, avoués au Havre et à Boulogne-sur-Mer, Navarre, Bavière, Delmotte, notaires à Lille, Mory, notaire à Lannoy, Ghesquière, notaire à Tourcoing ; de MM. Dochange, Poissonnier-Fontaine, notaires à Roubaix ; de M. René Desreumeaux, président d'honneur de la Fédération de la Jeunesse Catholique de Roubaix et de ses cantons ; de MM. A. Delmasure, Vespieren et Duilliieul, membres du bureau de ladite Fédération, etc., etc....

L'absoute a été donnée par Mgr Margerin, recteur des Facultés Catholiques de Lille.

Les familles des deux défuntes ont reçu les condoléances à la porte de l'église.

Le corps de Mme Henri Bayart-Dubar a été inhumé au cimetière de Roubaix ; celui de Mme Flipo-Dubar a été conduit à Tourcoing, où l'inhumation a eu lieu au cimetière du Pont-de-Neuville.

045

LES ENGAGEMENTS DANS LA CAVALERIE

Voici les avantages accordés aux conscrits qui désireraient s'engager dans un régiment de cavalerie ou un groupe de batteries à cheval.

Les jeunes gens reconnus par les conseils de revision, aptes au service des troupes à cheval, peuvent contracter, jusqu'au 30 septembre, dernier délai, un engagement de trois ans au moins pour un régiment de cavalerie ou pour un groupe de batteries à cheval.

L'engagement de trois ans donne droit aux avantages ci-après :

1° Certitude d'être incorporé dans la cavalerie ou les batteries à cheval et choix du régiment ;

2° Possibilité d'obtenir, même pendant les deux premières années de service, des permissions plus nombreuses que celles accordées aux soldats n'accomplissant que la durée légale du service.

3° Dispense d'une des deux périodes d'exercice dans la réserve.

4° Allocation, pendant la troisième année de service, d'une haute paie journalière qui porte à 0 fr. 90 ou 1 fr. par jour, suivant les corps, soit 328 fr. 50 ou 365 fr. par an, la solde versée entre les mains de l'engagé volontaire.

Cette somme est portée à 1 fr. 15 ou 1 fr. 25 par jour, suivant les corps, soit 419 fr. 75 ou 456 fr. 25 par an, dans le cas où l'engagé obtient les galons de brigadier.

En outre, le ministre de la guerre va soumettre incessamment au Parlement des propositions tendant à :

1° Accorder à chaque cavalier ou canonnier des batteries à cheval ayant accompli une troisième année de service, une prime, dite de libération, qui lui sera versée au moment où il quittera les drapeaux, et qui est destinée à lui venir en aide au moment de son retour à la vie civile.

Le taux de cette prime sera fixé après le vote du Parlement. Le total des allocations accordées aux engagés de trois ans, pour leur troisième année de service, s'élèvera ainsi, au minimum, à 600 francs pour les simples cavaliers et à 700 francs pour les brigadiers.

2° Etendre aux familles des jeunes gens justifiant de leur qualité de soutiens indispensables de famille, qui contracteront, entre les opérations du conseil de revision et le 30 septembre, un engagement de trois ans pour la cavalerie ou les batteries à cheval, le bénéfice de l'allocation journalière de 0 fr. 75, qui n'était accordée jusqu'ici qu'aux familles nécessiteuses des appelés.

3° Comprendre les engagés de trois ans parmi les militaires qui peuvent obtenir des emplois civils à leur libération.

Remarque importante. — Les jeunes gens désireux d'avoir la certitude de servir dans la cavalerie ou les batteries à cheval et de bénéficier des avantages énumérés ci-dessus pourront contracter un engagement volontaire immédiatement après la séance du conseil de révision où ils auront été déclarés bons. Ils pourront donc rejoindre leur corps vers le 1er avril 1913. Ils seront libérés vers le 31 mars 1916, soit six mois seulement après leurs camarades appelés. Il convient d'ajouter, en ce qui concerne les jeunes gens des campagnes, que le temps qu'ils passeront ainsi au régiment après le départ des appelés de leur classe, sera compté comme temps de service dans leur commune d'origine, c'est-à-dire celui où les travaux agricoles sont arrêtés. Ils seront donc à la disposition de leur famille ou retrouveront leur emploi (culture, commerce, industrie), dans des conditions qui ne seront pas sensiblement moins favorables que celles qui sont faites à leurs camarades appelés pour deux ans.

Un Cultivateur meurt sous un tas de betteraves

A WERVICQ-BELGIQUE

M. René d'Halluin, 31 ans, fils de Mme veuve d'Halluin, cultivatrice au quartier de l'Amérique (Cliquenolle), rentrait, jeudi matin, des betteraves d'un « silo » qui se trouvait à peu de distance de la ferme.

Son frère conduisait à la ferme une voiture de betteraves, pendant qu'il en remplissait une autre.

M. René d'Halluin travaillait au fond du « silo » lorsque, soudain, le dôme de terre qui recouvrait les betteraves s'écroula, et le cultivateur fut enseveli.

Le malheureux mourut étouffé.

On juge de la douleur de son frère lorsqu'il vit son aîné victime de cet accident. Seules, les jambes n'étaient pas recouvertes de betteraves.

Un docteur de Wervicq, mandé, ne put que constater le décès.

LA POPULATION CANINE A LILLE

18.000 CHIENS PAYENT UN TRIBUT DE 70.000 FRANCS

Nous avons indiqué il y a quelques mois combien nombreux étaient les chiens que l'impitoyable et nécessaire service de la tourrière livre à l'abattoir. Chaque année, cinq cents à huit cents toutous meurent de mort violente, foudroyés par la strychnine, asphyxiés par le gaz, quand ils ne sont pas martyrisés par un cruel histouri. Ce sont les sans-gîte, toujours en quête d'un maître et d'un os à ronger.

A côté de cette misérable brigade nomade, indépendante, il est toute une autre armée de chiens qui partagent un sort plus heureux. Mais de ceux-là le col porte la trace de la servitude : ils ont un maître, ils ont même, si l'ose dire, un état-civil, car ils ont leur fiche soigneusement conservée et contrôlée à la mairie.

Savez-vous combien la ville de Lille renferme dans ses murs de ces précieux toutous ? Tout un corps d'armée. Exactement 18.510 : un par onze habitants.

Le dénombrement des chiens est une opération des plus délicates et aussi des plus fructueuses. On sait que la loi du 2 mai 1855 a autorisé les communes à établir une taxe sur les chiens et a créé à cet effet deux catégories correspondant à des taux d'imposition différents. A Lille, les taxes sont de 2 fr. pour les chiens de garde, de 10 fr. pour les chiens de chasse ou simplement d'agrément. Notons que ces derniers portent au cou une médaille qui leur confère, en temps normal, la libre circulation dans les rues. C'est le coupe-file des chiens.

Chaque année, une vingtaine d'agents, choisis parmi les meilleurs, sont chargés de recenser la gent canine.

En l'espèce, les pouvoirs de ces agents sont presque discrétionnaires. Le sergent de ville, dit en effet une circulaire, doit entrer dans chaque maison, monter à chaque étage, qu'il y ait ou non des chiens portés sur l'état ; il doit indiquer la date du sevrage d'un jeune chien, la date du décès d'un chien, les changements de domicile, dire la couleur du chien, s'il court en liberté dans la couloir, la salle à manger ou le salon, etc., etc.

Il arrive fréquemment que des contestations éclatent lorsqu'il s'agit de déterminer à quelle catégorie le chien doit être attribué. Et c'est, ma foi, bien naturel, car qui ne cherche à se dérober aux exigences d'un impôt toujours croissant ? Mais les règlements sont formels et il suffit pour connaître la taxe à laquelle est assujetti son chien de méditer ces indications : Le chien de garde est celui qui est affecté à la garde d'une habitation, d'un atelier, d'un magasin ; ou sert à guider les aveugles ou garder des troupeaux, est toujours attaché à la cour, n'est jamais reçu dans les appartements des maîtres et ne circule pas librement sur la voie publique.

Sans doute cette règle n'est-elle pas appliquée à la lettre car combien de pauvres gens ne pourraient pas payer l'impôt prescrit et seraient obligés de se séparer de leur chien, souvent leur seul ami.

Mais il importe cependant que ce recensement soit fait avec attention car le budget de la ville pourrait en souffrir. Les taxes sur les chiens sont en effet d'un très utile appoint au budget. Songez qu'en 1911 les 3.725.757 chiens que possédait la France ont rapporté 12 millions de francs.

Si l'on parcourt les statistiques scrupuleusement établies à la Mairie par M. Delonque, on constate que les recettes de cette espèce ont suivi depuis huit ans une progression constante. Elles n'atteignaient en 1904 que le chiffre de 58.908 francs ; mais elles s'accrurent régulièrement. En 1907 on recueillait 61.390 fr.; en 1909, 65.148 fr.; en 1911, 68.148 fr. Eu 1912 les taxes ont rapporté la jolie somme de 71.844 francs.

Cet accroissement continu est dû à une augmentation parallèle de représentants de la race canine. Lille, en 1904, en possédait 15.366 ; en 1909, 18.254 ; en 1911, 18.872.

On a constaté en l'année 1912 une diminution de 362 chiens. Cela tient sans doute à ce que quelques propriétaires de meutes — il y en avait une vingtaine — ont, pour éviter de payer une taxe trop élevée, expédié leurs chiens dans des localités où la perception est moins sévère. Mais cet abaissement du nombre de chiens n'a pas fait diminuer le chiffre des impôts. Ceux-ci ont, au contraire, produit une recette supérieure de 3.700 francs à celle de l'année précédente. La raison en est que les visites des agents ont été plus minutieuses et que le nombre des chiens de la 1re catégorie s'est accru. Alors qu'ils étaient 3.803 en 1911, les chiens d'agrément étaient en 1912 4.353 ...

28 février 1913 — COURS DES MARCHES A TERME EN LAINES, COTONS ET CAFES — 28 février 1913

MOIS	Roubaix-Tourcoing T. U. COTE précéd.	COTE 11 h.30 Roub.	COTE 4 h. 30 Tourc.	OFFRES achet.	OFFRES vend.
Février	—	—	—	—	—
Mars	6 32 1/2	—	6 35	—	—
Avril	6 30	6 30	6 30	—	—
Mai	6 30	—	6 30	—	—
Juin	6 27 1/2	—	—	6 27 1/2	6 50
Juillet	6 25	—	—	—	—
Août	6 20	—	—	—	6 25
Septembre	6 20	6 20	6 20	—	—
Octobre	6 15	—	—	6 17 1/2	6 20
Novembre	6 15	6 15	—	—	—
Décembre	6 12 1/2	6 12 1/2	6 15	—	—
Janvier	6 10	6 10	6 10	—	6 12 1/2
Ventes	270.000 k.				
Tendance					

MOIS	Anvers T. S. COTE de 11 h. 30 précéd.	jour	soir	Le Havre Laines Mérines COTE 10 h. précéd.	jour	soir
Février	—	—	—	—	—	—
Mars	6 125	6 14	6 125	193	193	193
Avril	6 125	6 125	6 10	193	193	193
Mai	6 10	6 10	6 10	193	193	193
Juin	6 075	6 075	6 075	193	193	193
Juillet	6 075	6 075	6 075	193	193	193
Août	6 05	6 05	6 05	193	193	193
Septembre	6 05	6 05	6 05	193	193	193
Octobre	6 025	6 025	6 05	193	193	193
Novembre	6 025	6 025	6 025	193	193	193
Décembre	6 00	6 00	6 00	192 50	192 50	192 50
Janvier	5 975	5 975	5 975	190 50	190 50	190 50
Ventes	183000	700000	—	—	—	—
Tendance	Soutenue			Calme		

MOIS	Le Havre COTONS précéd.	jour	soir	Le Havre CAFÉS précéd.	jour	soir
Février	81 62	81 37	82 25	74 75	74 75	74
Mars	81 50	81 75	82 12	75	75	74
Avril	80 62	80 87	81 37	74 75	74 75	74
Mai	80 50	81	81 37	76	75	75 25
Juin	80	80 50	80 87	75	75	75 25
Juillet	79 87	80 50	80 75	76 50	76 50	75 75
Août	79 50	80 12	80 37	76 50	76 50	75 75
Septembre	78 62	79 25	79 37	76 75	77	76 25
Octobre	77	77 37	77 62	76 75	77	76 25
Novembre	76 12	76 37	76 62	76 75	77	76 25
Décembre	75 75	75 92	76 37	76	76 25	75 50
Janvier	75 62	76	76 25	—	—	—
Ventes	50	800	2450	800	2000	900
Tendance	Soutenue			Soutenue		

MOIS	New-Orléans COTONS précéd.	jour	New-York COTONS précéd.	jour	New-York CAFÉS précéd.	jour
Février	—	—	12 18	12 20	—	—
Mars	—	—	12 19	12 21	11 11	12 15
Avril	—	—	12 15	12 13	11 25	12 28
Mai	—	—	12 06	12 03	12 37	12 41
Juin	—	—	12 01	12 02	12 43	12 47
Juillet	—	—	12	12 01	12 42	12 53
Août	—	—	11 89	11 90	12 55	12 59
Sept.	—	—	11 81	11 80	12 61	12 65
Oct.	—	—	11 37	11 50	12 51	12 58
Nov.	—	—	—	—	12 45	12 53
Déc.	—	—	11 57	11 53	12 41	12 49
Janv.	—	—	11 53	11 53	12 13	12 49

LIVERPOOL

MOIS	COTONS cours de clôt. précéd.	jour	
Courant	6 01,5	—	
Fév.-Mars	6 60 5	61,5	
Mars-Avril	6 60,5	61,5	
Avril-Mai	6 60	61	
Mai-Juin	6 60	62	
Juin-Juillet	6 58,5	56,5	
Juillet-Août	6 55	55,5	
Août-Sept.	6 45	52,5	
Sept.-Oct.	6 31,5	24,5	
Oct.-Nov.	6 24	22	
Nov.-Déc.	6 21	21,5	
Déc.-Janv.	6 20	20,5	
Janv.-Fév.	6 19,5		

Disponib. Ventes 10000 b. Soutenues

DERNIÈRES TÉLÉGRAMMES

New-York. — Cotons. — Recettes probables : 18.000 b.; en 1912, 44.000 b.; en 1911, 10.200 b.

Mois	Préc.	1er av.	8e av.	3e av.
Mars	12.21	12.12	12.33	.....
Mai	12.03	12.12	12.11	.....
Juillet	12.01	12.09	12.08	.....
Octobre	11.56	11.63	11.61	.....
Décembre	11.56	11.63	11.62	.....

Roubaix-Tourcoing. — LAINES. — Affaires très en à la corbeille :

Matin. — 5.000 k. à 6,30, Avril. — 5.000 k. à 6,32 ½, id. — 5.000 k. à 6,20, Sept. — 10.000 k. à 6,15, Nov. — 15.000 k. à 6,12 ½, Déc. — 110.000 k. à 6,10, Janvier. — Total : 150.000 k.

Soir. — 5.000 k. à 6,35, Mars. — 5.000 k. à 6,30, Mai. — 65.000 k. à 6,15, Déc. — 25.000 k. à 6,10, Janvier. — *Échange* : 10.000 k., Mars s/ Janvier, écart 0,25 c. à. — Total : 120.000